

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

18/10/2018

Dossier complet le :

18/10/2018

N° d'enregistrement :

F09318P0328

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un supermarché LIDL à Saint-Martin-de-Crau (13)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LIDL Direction Régionale Provence

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Julien RAQUET - Responsable programme immobilier

RCS / SIRET

3 4 3 2 6 2 6 2 2 2 0 5 6 8

Forme juridique

521 D

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41 - Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Aménagement sur une superficie totale de 9 907m ² , d'un supermarché avec parking pour les usagers d'un total de 73 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement comprend deux éléments principaux, l'aménagement d'un bâtiment commercial d'une superficie d'environ 2500 m², et l'aménagement d'un parc de stationnement de 73 places (sur une superficie de voirie d'environ 4000m²).

Ce parc de stationnement comprendra notamment 2 places réservées pour les véhicules électriques (ainsi que 8 places avec fourreaux pour des bornes électriques en attente), ainsi que 6 places réservées situées à proximité de l'entrée du magasin (3 places PMR et 3 places "familles"). Un parc de stationnement pour les cycles sera également aménagé au niveau du parc à caddies.

La réalisation de ce projet, qui intégrera également la réalisation d'un bassin enterré de compensation des eaux pluviales, et des espaces verts sur plus de 30% de la superficie, va nécessiter la démolition des activités présentes sur site, à savoir un contrôle technique automobile et une casse automobile, ainsi que l'excavation de terres souillées par les activités actuelles du site.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de proposer une structure commerciale sur la commune de Saint-Martin-de-Crau au sein d'une zone d'activité commerciale présente au Sud-Ouest de la zone urbaine, et facilement accessible depuis la RN113.

Ce magasin viendra remplacer le magasin LIDL présent à une cinquantaine de mètres au Nord de la zone du projet et de la RD24, en proposant notamment une structure plus vaste et plus moderne à l'existant.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Déroulement du chantier:

Evacuation des carcasses de véhicules stockées au sein de la casse automobile; démolition des bâtiments présents sur site (casse auto et centre de contrôle technique), excavation des terres superficielles polluées par l'activité actuelle du site, préparation de la plateforme d'accueil par ajout de terres saines, réalisation du bassin enterré de rétention des eaux et de la noue d'infiltration, terrassements et aménagement de la plateforme d'accueil, construction de la structure du nouveau magasin, aménagement des espaces verts et de la voirie (parkings).

Accès:

Le chantier sera accessible par la RD24 qui constitue une voie de transit importante de l'Ouest de Saint-Martin-de-Crau, et qui permet de se connecter au Sud à la RN113, et au Nord à la RN1453.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet concerne la réalisation d'une surface commerciale qui entraînera de ce fait la génération de trafics de la part des clients du magasin, mais également des poids lourds pour l'approvisionnement en produits. Toutefois, ce projet venant remplacer un magasin LIDL actuel présent à moins de 100m, la génération de trafic supplémentaire sera faible à nulle par rapport à la situation actuelle.

L'accès au magasin et au parking se fera au droit de la RD24 au Nord du projet, et d'un carrefour giratoire existant.

Des aménagements seront réalisés sur cette voirie pour sécuriser cet accès.

Divers accès piétons seront également aménagés aux abords du projet.

Les déplacements générés par ce projet resteront modérés par rapport aux trafics actuels notamment sur la RD24, et s'étaleront sur toute la durée d'ouverture du magasin.

Les activités présentes sur le site seront uniquement commerciales, et aucune activité industrielle pouvant générer des incidences en termes de nuisances sonores, olfactives, ou de la qualité de l'air, ne sera présente sur site.

Il est à noter que les eaux pluviales en phase d'exploitation seront collectées au sein d'un bassin de rétention enterré qui rejettera à débit limité les eaux au sein d'un fossé pluvial existant. Les eaux de toiture seront en revanche infiltrées par une noue paysagère.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'examen au cas par cas dans le cadre d'une procédure de permis de construire.

Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale parcellaire:	9 907 m ²
Surface de plancher totale de l'espace de vente:	2310 m ² (dont 1420m ² réglementaire)
Surface de voirie:	4034 m ² (73 places de stationnement)
Surface d'espaces verts:	3 404 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de SAINT-MARTIN-DE-
CRAU (13)

Avenue Marcel Pagnol
Départementale RD24
13 310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Coordonnées géographiques¹

Long. 04°48'16"70 Lat. 43°37'53"20

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
Indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La zone du projet est inscrite au sein du périmètre de la ZNIEFF de type 2 "Crau". Une ZNIEFF de type 1 "Crau sèche" est quant à elle située à environ 1,6km à l'Ouest de la zone d'aménagement.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Saint-Martin-de-Crau n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté préfectoral de protection de biotope le plus proche (Plateau de la Caume et des vallons de Valrugue et St-Clerg) est situé à 13km au Nord de la zone du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Saint-Martin-de-Crau ne présente pas sur son territoire communal de façade littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le périmètre de protection le plus proche est la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau localisée à 3km à l'Est de la zone du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Saint-Martin de Crau est située au sein du Plan de Prévention du bruit de l'Environnement du réseau routier national non concédé des Bouches du Rhône du 25 juin 2002. Ce document concerne notamment la RN113 présente à 200m au Sud du projet. Le PPBE 2eme échéance est en cours de consultation publique.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun Monument Historique ou bien inscrit au patrimoine de l'Unesco n'est recensé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Deux zones humides élémentaires sont recensées au sein du SRCE à environ 250m à l'Est et à 500m à l'Ouest de la zone du projet. Les abords de la Roubine de la Chapellette, qui constitue la limite Sud du projet, sont également recensées au sein de l'inventaire de 2008.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Saint-Martin-de-Crau n'est présente au sein d'aucun Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques. Des installations SEVESO sont toutefois présente à environ 1,4km de la zone du projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La consultation de la base de données BASOL montre l'absence de site ou sol pollué sur le projet ou à proximité immédiate. Le site identifié le plus proche est localisé à 3km au Sud du site d'étude. Toutefois, une étude de sol a été réalisée dans le cadre de ce projet et a identifiée deux sources de pollution par les hydrocarbures dans les sols issues de l'activité de casse automobile. Cette pollution se limite à 1m de profondeur et concerne un volume potentiellement impacté de 330m³.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Saint-Martin-de-Crau n'est recensé dans le périmètre d'aucune Zone de Répartition des Eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le périmètre de protection de captage le plus proche est situé à 1,5km de la zone du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site le plus proche concerne le site inscrit « Chaîne des Alpilles » localisé à 10km au Nord de la zone du projet et sur la commune de Maussane-les-Alpilles.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches, la ZSC "Crau centrale - Crau sèche" et la ZPS "Crau" sont situés à 1km au Sud et au Nord-Ouest de la zone du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche, « Cité Haute des Baux », est situé à plus de 12km au Nord de la zone du projet sur la commune des Baux-de-Provence.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le cadre de cet aménagement. Le projet sera connecté au réseau communal d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les eaux pluviales de voirie seront collectées et acheminées vers un bassin de rétention enterré pour rejet à débit limité dans la Roubine de la Chapelette. Seules les eaux de toiture seront collectées et infiltrées dans le sous sol au moyen d'une noue paysagère. Cette infiltration n'aura pas d'impact qualitatif ou quantitatif sur la masse d'eau souterraine identifiée à 2,5m sur le site.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La majorité des déchets produits dans le cadre du projet seront issus de la phase de préparation du terrain, et concerneront notamment l'enlèvement des carcasses de voitures et la démolition des bâtiments actuels, ainsi que de la terre extraite lors du terrassement pour la réalisation du bassin de rétention aérien ou l'enlèvement de terres potentiellement souillées par l'activité du site. Les déchets feront l'objet d'un tri spécifique et les filières de collecte et de traitement des types de déchets seront mises en place lors du chantier.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur une parcelle entièrement aménagée par des activités artisanales (casse automobile et centre de contrôle technique) et enclavée entre la RD24 au Nord, et la RN113 au Sud, limitant ainsi les corridors de déplacement. Les milieux rencontrés et le contexte local urbanisé limitent ainsi très fortement la diversité des habitats et des espèces présentes. L'impact sera donc très faible à nul vis à vis de la biodiversité, et la mise en place d'espaces verts sur plus de 30% de la superficie du projet amènera une amélioration par rapport à la situation actuelle (présence d'une casse auto).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 1km de la zone du projet au Nord et au Sud, et sont séparés de celle-ci par la RN113 au Sud qui est une voie à très grande circulation, et par la zone urbaine de Saint-Martin-de-Crau au Nord-Ouest. Une évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000 a été réalisée dans le cadre de ce projet par le bureau d'étude naturaliste Eco-Med. Cette étude conclue que le projet ne portera pas d'atteinte sur l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 locaux (notamment la ZSC "Crau centrale - Crau sèche" et la ZPS "Crau").

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	La zone d'étude se situe au sein de la ZNIEFF de type II « Crau ». Comme pour les zonages de protection, la réalisation de ce projet ne sera pas de nature à entraîner de destruction d'habitats de milieux ouverts secs, au sein de cette parcelle aménagée actuellement et enclavée entre diverses infrastructures et activités au Nord et au Sud. Ainsi, la réalisation de ce projet et les mesures d'accompagnement n'auront pas d'incidence sur les zones de sensibilité et d'inventaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur une zone actuellement occupée par des activités artisanales, à savoir un établissement de contrôle technique automobile, et un établissement de vente de pièces automobiles. La réalisation du projet n'entraînera donc pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le seul risque technologique présent à proximité concerne l'axe de transport de matières dangereuses sur la RN113 à environ 150m au Sud. Les installations SEVESO les plus proches sont quant à elles situées à plus d'1km du projet. Le site, qui aura une vocation commerciale, n'accueillera aucun risque industriel.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet n'est pas concerné par les risques de mouvement de terrain ou de feu de forêt. Toutefois, malgré l'absence de Plan de Prévention des Risques, la zone du projet est concernée par un risque d'inondation. Les eaux de ruissellement sur la zone du projet seront collectées dans un réseau d'assainissement pluvial puis transiteront au sein d'un bassin de compensation des surfaces imperméabilisées, qui permettra de limiter les débits en aval du projet et de ne pas aggraver la situation actuelle.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le futur projet commercial n'accueillera pas d'activités industrielles et ne sera pas générateur d'émissions nocives pour la santé.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Ce projet accueillera, en plus des employés de la structure, de nombreux clients qui se traduira par un trafic qui se répartira sur l'intégralité des heures d'ouverture du magasin, avec des horaires de pointes en fin de journée et le samedi. Toutefois, ce magasin viendra remplacer un magasin LIDL présent actuellement à moins de 100m de la zone à aménager, et ce projet ne viendra donc pas modifier sensiblement les trafics sur le secteur.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Une activité commerciale n'est pas de nature à générer de nuisances sonores directes, mais de façon indirecte par le flux automobile supplémentaire. Le trafic généré spécifiquement par le fonctionnement du magasin sera toutefois faible en comparaison avec le trafic sur la RD24, et la majorité de ce trafic est déjà actuellement présent sur le magasin LIDL actuel situé à une cinquantaine de mètres.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'accueillera aucune activité industrielle et n'engendrera pas d'émissions d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Seule la phase de démolition des deux bâtiments actuels sera de nature à créer des vibrations. Celles ci seront cependant très localisées et ponctuelles, et sans altérer la stabilité des constructions voisines.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet prévoit la présence d'un système d'éclairage du site. Toutefois, ce système d'éclairage sera limité aux horaires d'ouvertures et sera atténué en période nocturne. Des mats d'éclairage sont de plus présents actuellement en bordure du projet, au Nord sur la RD24 aux abords du carrefour giratoire, ainsi que sur les activités commerciales situées aux abords du projet .
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, les opérations de démolition des deux bâtiments peuvent entraîner temporairement l'envol de poussières. Ces envols seront toutefois très localisés et ponctuels. Aucun rejet ne sera en revanche engendré en phase d'exploitation, ce projet concernant une activité commerciale non industrielle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet n'engendrera pas de rejets liquides issus des activités commerciales du projet. Seules les eaux pluviales ruisselant sur le projet et préalablement stockées dans un bassin de rétention seront rejetées à débit limité dans un fossé pluvial puis au sein de la Roubine de la Chapelette, qui est l'exutoire actuel des eaux de ruissellement de la zone du projet. Les eaux de toiture seront quant à elles infiltrées au moyen d'une noue.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les eaux usées du site seront collectées et rejetées au sein du réseau d'assainissement communal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet concernera un espace commercial qui ne produira pas de déchets dangereux. Aucune activité industrielle ne sera présente sur le site.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun site classé ou inscrit, ou de Monument Historique n'est présent à proximité du projet ou sur la commune de Saint-Martin-de-Crau. Le projet n'aura donc aucune covisibilité ou incidence sur ce types d'éléments patrimoniaux. De plus, le projet s'insérera en remplacement d'activités artisanales et au sein d'une zone périurbaine présentant de nombreux bâtiments d'activités artisanales. Son aménagement n'aura donc pas d'incidence sur le contexte paysager local.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	Le projet d'aménagement va venir remplacer une entreprise de contrôle technique automobile et une entreprise de vente de pièces auto. En revanche, il n'entraînera aucune modification sur les activités agricoles ou sylvicoles absentes du secteur, ou sur l'usage des sols à proximité.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation des avis de l'Autorité Environnementale montre que seuls trois projets ont fait l'objet d'avis sur la commune de Saint-Martin-de-Crau depuis 2013.

Il s'agit en premier lieu d'un projet de construction d'un giratoire sur la RD24 à l'entrée de la ZI du Bois de Leuze à environ 200m à vol d'oiseau au Sud du projet et de la RN113 (avis rendu le 3 juillet 2013). Ce projet étant réalisé, aucune incidence n'est susceptible de se cumuler avec le projet à l'étude.

Le second projet concerne la construction de serres dotées en toitures photovoltaïques (15 000m²) à 4km au Nord du projet et du bourg, et qui a fait l'objet d'un avis favorable (non soumis à étude d'impact) le 03/05/2017. Ainsi, du fait de cette absence d'impacts et de la distance entre ces deux projets, ils ne sont susceptibles de cumuler d'incidences négatives.

Enfin, un projet de parc paysager communal à 650m au Nord-Ouest a également fait l'objet d'un avis rendu le 5/12/2017 qui fait état d'une absence d'incidence majeure sur l'environnement.

Ainsi, les faibles incidences du projet à l'étude, ainsi que des projets ayant fait l'objet d'avis rendus par l'autorité environnementale, montrent une absence d'incidences potentielles susceptibles de se cumuler entre projets séparés de plusieurs centaines de mètres.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin de limiter les incidences du ruissellement des eaux pluviales sur une structure imperméabilisée, le projet va mettre en œuvre un système d'assainissement pluvial permettant de limiter les débits en aval du projet et de diminuer le risque d'inondation.

En ce qui concerne le volet visuel et insertion paysagère, des espaces verts seront aménagés sur plus de 30% de la surface du projet, et ceintureront notamment les aménagements extérieurs entre voirie et espaces mitoyens, afin d'intégrer le projet dans son environnement, qui est majoritairement composé de bâtiments d'activités.

Enfin, une phase préalable de dépollution sera mise en œuvre afin d'enlever les terres souillées par les activités passées et actuelles du site, et ces terres seront remplacées par des terres saines.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, le projet n'est pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale car il est projeté sur une zone en continuité de l'urbanisation et actuellement complètement occupée par un centre de contrôle technique automobile et par une casse auto, limitant ainsi très fortement le risque d'incidences sur la biodiversité et le paysage.

De plus, les incidences sur le milieu humain et notamment les circulations sur le secteur seront très faibles, le projet venant remplacer un magasin actuel de l'enseigne localisé à moins de 100m de la zone projetée.

Enfin, la problématique de gestion des eaux pluviales fera également l'objet de mesures d'accompagnement et compensatoires, afin de ne pas aggraver les débits en aval et le risque d'inondation sur la zone.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Demande de Permis de construire - Documents graphiques

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à ROUSSET

le, 17/10/2018

Signature

B. MARECCHIA
Responsable Immobilier
LIDL PROVENCE
394, chemin de Fayolle - 13190 ROUSSET
Tél : 04 42 51 71 79

à cadre ci-dessus

